

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
15 octobre 2008
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 15 octobre 2008, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
du Rwanda auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, et comme suite à ma lettre du 14 octobre 2008 (S/2008/649), j'ai l'honneur de demander que le Conseil de sécurité :

1. Condamne sans ambiguïté la collaboration et la colocalisation des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) et des anciens membres des Forces armées rwandaises, des Interahamwe et des forces démocratiques de libération du Rwanda, ainsi que le réarmement de ces derniers et la conduite d'opérations militaires conjointes, en contravention de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka (1999), de l'Accord de Pretoria (2002), du Communiqué de Nairobi (2007) et de la résolution 1804 (2008) du Conseil;

2. Sanctionne les commandants des FARDC qui sont directement impliqués dans les cas les plus récents de collaboration avec les forces du génocide, à savoir :

Le colonel Delphin Kahimbi, commandant en second de la 8^e région militaire;

Le colonel David Rugayi, commandant de la 14^e brigade des FARDC;

Le colonel Yave Yolo, commandant de la 81^e brigade des FARDC;

Le général de brigade Pacific Masunzu, commandant de la 10^e région militaire des FARDC;

Le colonel Mwangura, commandant de la 15^e brigade des FARDC;

3. Mette fin à tout appui fourni aux FARDC par la MONUC jusqu'à ce qu'il soit avéré que la collaboration et la colocalisation des FARDC et des Forces démocratiques de libération du Rwanda ont pris fin.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Joseph Nsengimana

